

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 1^{er} août 2017 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beaugard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

125-08-2017

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Résolution – Ratification de la dépense pour les mandats de surveillance partielle des travaux de pavage du 6^{ème} Rang et du 9^{ème} Rang sur 1500 mètres;
7. Marquage de la chaussée;
8. Inscription au congrès de la FQM;
9. Inscription au Colloque de zone de l'ADMQ;
10. Rémunération du personnel électoral – Nouveau règlement sur la rémunération;
11. Liste des comptes;
12. Divers :
 - 12.1. Autorisation de signature d'une marge de crédit temporaire au montant de 725 000 \$;
 - 12.2. Autorisation de payer le décompte numéro 1 des travaux de réfection du 6^{ème} Rang;

- 12.3. Entente loisirs avec la Ville de Granby – Renouvellement de l’entente;
- 12.4. Forfait cellulaire pour la directrice générale;
- 12.5. Autorisation de signature des documents relatifs à l’acquisition des terrains nécessaires afin de régulariser l’emprise du chemin du 9^{ème} Rang;
- 12.6. Résolution concernant les insalubrités constatées sur l’immeuble portant le matricule 7949-70-7562;
- 12.7. Résolution concernant les insalubrités constatées sur l’immeuble portant le matricule 7949-70-4050;
- 12.8. AVIS DE MOTION modifiant le règlement de zonage 181-2003 afin de modifier l’article 15.4 du chapitre 15 portant sur les usages liés à des activités récréatives motorisées;
- 12.9. Mandat au service d’aménagement de la MRC d’Acton pour la préparation d’un projet de règlement;
- 12.10. Remise du montant amassé lors de la fête de la municipalité du 15 juillet 2017 aux Loisirs de Roxton Falls;
- 12.11. Soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche;
- 13. Rapport des comités;
- 14. Correspondance;
- 15. Questions de l’assemblée;
- 16. Levée de l’assemblée.

126-08-2017

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

127-08-2017

4. **Rapport de l’inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l’inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport de l’inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

128-08-2017

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de M. Stéphane Daigneault (matricule 8640-65-8172)**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Daigneault désire faire l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 841 016 sur une superficie de 7,04 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être conforme à la réglementation municipale en vigueur, l'implantation du nouveau site d'extraction est assujettie aux conditions de l'article 15.5 du règlement de zonage 181-2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande à la CPTAQ de M. Stéphane Daigneault.

Adoptée

129-08-2017

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande d'extension de délai d'un permis de construction pour la finition extérieure d'un bâtiment (matricule 8145-59-2810)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de la propriété ayant le matricule 8145-59-2810 demande une extension de délai pour la finition extérieure de son garage;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction avait été émis initialement le 13 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire de 6 mois avait été accordé le 6 septembre 2016 et que ce délai est déjà expiré depuis plusieurs mois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder un délai supplémentaire final au propriétaire, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2017. Qu'à l'expiration de ce délai l'amende applicable sera émise par l'inspecteur en bâtiments.

Adoptée

130-08-2017

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Dossier d'infraction pour la propriété 8340-90-3636**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété ayant le matricule 8340-90-3636 a été avisé qu'il est en infraction à l'alinéa a) de l'article 10.3.3 du règlement de zonage 03-468;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa a) de l'article 10.3.3 du règlement de zonage 03-468 stipule que les fils de fer barbelé sont interdits le long d'un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis accordant un délai de 30 jours a été transmis au propriétaire et qu'à l'expiration du délai le fil de fer barbelé était toujours présent;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est adressé verbalement à l'inspecteur en bâtiments afin de recevoir un délai supplémentaire jusqu'au printemps pour effectuer les travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de délai supplémentaire.

Adoptée

131-08-2017

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

132-08-2017

6. **Résolution – Ratification de la dépense pour les mandats de surveillance partielle des travaux de pavage du 6^{ème} Rang et du 9^{ème} Rang sur 1500 mètres**

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la dépense pour les mandats de surveillance partielle des travaux suivants :

- Pavage du 6^{ème} Rang sur 3 100 mètres : 1 650 \$ plus taxes;
- Pavage du 9^{ème} Rang sur 1 500 mètres : 1 650 \$ plus taxes.

Adoptée

133-08-2017

8. **Inscription au congrès de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM se tiendra les 28, 29 et 30 septembre prochains;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire le maire au congrès de la FQM. Que les frais encourus seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

134-08-2017

9. **Inscription au Colloque de zone de l'ADMQ**

Il est proposé par M. Conrad Daviau

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette à s'inscrire au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 24 août 2017. Que tous les frais encourus par le colloque soient à la charge de la municipalité.

Adoptée

135-08-2017

10. **Rémunération du personnel électoral – Nouveau règlement sur la rémunération**

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet dernier les membres du conseil avaient adopté la résolution no. 116-07-2017 par laquelle le conseil municipal fixait la rémunération du personnel électoral pour les élections du 5 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a procédé à la prépublication du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit le remplacement des montants forfaitaires afin qu'ils deviennent des montants horaires pour la plupart des membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau cadre réglementaire sera applicable, en principe, à compter de la première semaine de septembre 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 116-07-2017 afin de faire en sorte que les salaires qui seront versés au personnel électoral seront établis selon le nouveau règlement et ce, dès son entrée en vigueur.

Adoptée

136-08-2017

11. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à
payer totalisant 742 430.70 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour
soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité
du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces
comptes prévus au budget.

137-08-2017

12.1 **Autorisation de signature d'une marge de crédit temporaire au
montant de 725 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du 6^{ème} Rang sur
3100 mètres ont été effectués;

CONSIDÉRANT QU'une marge de crédit temporaire est nécessaire
pour supporter les coûts relatifs à ces travaux en attendant le
financement permanent de l'emprunt;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à Desjardins
entreprises de consentir à la municipalité une marge de crédit temporaire
au montant de 725 000 \$. Que le maire et la directrice générale soient
autorisés à signer les documents à intervenir pour l'émission de la marge
de crédit.

Adoptée

138-08-2017

12.2 **Autorisation de payer le décompte numéro 1 des travaux de
réfection du 6^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du 6^{ème} Rang sur
3100 mètres sont complétés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du
décompte no. 1 transmis par Eurovia au montant de 637 302.54 \$.

Adoptée

139-08-2017

12.3 **Entente loisirs avec la Ville de Granby – Renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT QUE l'entente loisirs avec la Ville de Granby venait à échéance le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le non-renouvellement de l'entente impliquait la perte d'un accès à des services de loisirs qui ne sont pas offerts sur le territoire de la municipalité et dans la MRC d'Acton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente loisirs avec la Ville de Granby pour les cinq prochaines années.

Que cette résolution est valide seulement si les citoyens auront la possibilité de s'inscrire aux activités offertes à l'automne 2017.

Qu'à partir de maintenant les preuves de résidence seront émises aux citoyens selon les conditions suivantes :

- Les preuves de résidence seront valides pour une durée d'un an à partir de la date d'émission du document;
- Le citoyen qui demandera une preuve de résidence devra défrayer les coûts relatifs à l'émission de celle-ci au moment de la délivrance du document. Le coût sera fixé selon le tarif prévu à l'entente loisirs avec la Ville de Granby pour l'année visée.

QUE le remboursement de 35 \$ offert aux citoyens qui présentaient une preuve d'inscription aux cours offerts par la Ville de Granby est aboli;

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents nécessaires au renouvellement de l'entente loisirs.

Adoptée

140-08-2017

12.4 **Forfait cellulaire pour la directrice générale**

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. Gilles Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une ligne de cellulaire soit ajoutée au compte de Bell Mobilité de la municipalité. Que cette ligne cellulaire sera utilisée par la directrice générale. Que la moitié des frais mensuels pour cette ligne seront défrayés par la directrice générale.

Adoptée

141-08-2017

12.5 **Autorisation de signature des documents relatifs à l'acquisition des terrains nécessaires afin de régulariser l'emprise du chemin du 9^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage du rang Ste-Geneviève sont prévus dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de connaître l'emprise officielle du chemin avant d'entreprendre les travaux;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de trois propriétés il y a lieu de corriger l'emprise du chemin, soit les entreprises ayant le matricule 7648-82-0977, 7648-62-4986, 7648-92-5491;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents à intervenir afin de régulariser l'emprise du chemin à ses trois endroits et ce, selon les conditions entendues avec les propriétaires.

Adoptée

142-08-2017

12.6 **Résolution concernant les insalubrités constatées sur l'immeuble portant le matricule 7949-70-7562**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte concernant l'insalubrité de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562;

ATTENDU QU'une visite de l'inspecteur municipal et du préventionniste a démontré la présence de résidus et un amoncellement de débris et de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 dans la Municipalité du Canton de Roxton;

ATTENDU QUE ces déchets accumulés à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence constituent une cause d'insalubrité dans l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles;

ATTENDU les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions pertinentes du *Règlement général numéro G-100* de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspection a démontré des déficiences au niveau de la sécurité de l'immeuble qui constitue un danger pour les occupants;

POUR TOUTES CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton reconnait qu'il existe des causes d'insalubrités dans la résidence et à l'extérieur de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 au Canton de Roxton;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 afin qu'il fasse disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété, qu'il fasse exécuter les travaux nécessaires afin de rendre son immeuble sécuritaire et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de faire disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété et pour autoriser la Municipalité du Canton de Roxton qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant;

QUE le conseil mandate ses procureurs pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires pour l'obtention d'une ordonnance de la cour supérieure afin d'enjoindre à ce propriétaire de procéder aux réparations visant à sécuriser le bâtiment et pour autoriser la Municipalité du Canton de Roxton qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant;

Adoptée

143-08-2017

12.7 **Résolution concernant les insalubrités constatées sur l'immeuble portant le matricule 7949-70-4050**

ATTENDU QUE la Municipalité suite à une visite concernant l'insalubrité de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562, il a été constaté que des nuisances étaient également présentes sur la propriété 7949-70-4050;

ATTENDU QU'une visite de l'inspecteur municipal et du préventionniste a démontré la présence de résidus et un amoncellement de débris et de déchets à l'intérieur et à l'extérieur sur le terrain de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-4050 dans la Municipalité du Canton de Roxton;

ATTENDU QUE ces déchets accumulés sur le terrain constituent une cause d'insalubrité dans l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-4050 et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles;

ATTENDU les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions pertinentes du *Règlement général numéro G-100* de la Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton reconnait qu'il existe des causes d'insalubrités sur le terrain de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-4050 au Canton de Roxton;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-4050 afin qu'il fasse disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété, qu'il fasse exécuter les travaux nécessaires afin de rendre son immeuble sécuritaire et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de faire disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété et pour autoriser la Municipalité du Canton de Roxton qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant;

Adoptée

12.8 **AVIS DE MOTION modifiant le règlement de zonage 181-2003 afin de modifier l'article 15.4 du chapitre 15 portant sur les usages liés à des activités récréatives motorisées**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Conrad Daviau qu'à une séance ultérieure du conseil un règlement portant sur la modification de l'article 15.4 du chapitre 15 du règlement de zonage 181-2003 sera présenté pour fins d'adoption.

Que ce projet de règlement a pour but de modifier le paragraphe suivant par l'ajout des mots « ou privée » :

Tout lot utilisé pour une activité récréative commerciale ou privée reliée aux véhicules motorisés ... de 500 mètres de toute habitation.

144-08-2017

12.9 **Mandat au service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement**

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Gilles Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement portant sur la modification de l'article 15.4 du chapitre 15 du règlement de zonage 181-2003.

Adoptée

145-08-2017

12.10 **Remise du montant amassé lors de la fête de la municipalité du 15 juillet 2017 aux Loisirs de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE la participation au jeu « Tombe-à-l'eau » a permis d'amasser la somme de 360 \$ lors de la fête de la Municipalité qui a eu lieu le 15 juillet dernier;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre la somme de 360 \$ aux Loisirs de Roxton Falls.

Adoptée

146-08-2017

12.11 **Soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem qui réclame 1,5 millions de dollars en dommages et intérêts puisque la municipalité a adopté en 2013, un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le « dossier Ristigouche » concerne toutes les municipalités du Québec et que l'enjeu est maintenant judiciairisé;

CONSIDÉRANT QUE les frais de justice et de représentation sont très élevés et que par conséquent, la campagne de dons « Solidarité Ristigouche » a été lancée;

CONSIDÉRANT QU'une victoire juridique de Ristigouche Partie-Sud-Est créerait une jurisprudence des plus favorables affirmant la juste compétence municipale à protéger le bien commun qu'est l'eau potable;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre un don de 1000 \$ à la Municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est afin de les aider à défrayer les frais de justice et de représentation.

Adoptée

147-08-2017

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 50.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.